

Au 31 décembre de chaque année et à chaque mutation de comptables, la comptabilité sera close, la somme en caisse reversée au trésor et de nouvelles avances mises à la disposition des comptables.

Les comptables seront mis en possession des sommes qui leur sont nécessaires par des mandats établis au nom du trésorier-payeur et acquittés par lui. Le premier mandat sera du montant total de la somme mise à leur disposition conformément à l'arrêté en date de ce jour ; les autres seront appuyés d'un bordereau modèle A.

A la réception de ces fonds, les comptables, en présence des Résidents, dresseront procès-verbal de l'envoi qui sera passé en écriture au journal modèle C. Ce procès-verbal sera établi en triple expédition, dont deux seront adressées au chef-lieu : l'une pour les archives du détail des fonds et l'autre pour le trésor ; la troisième expédition sera conservée par les comptables.

L'agent spécial à Papeete continuera à se servir du carnet actuellement en usage pour les demandes et remises de fonds.

Les pièces de dépense seront établies en double expédition, dont l'une sera conservée par l'agent spécial et la seconde transmise au bureau des fonds, à l'exception des pièces concernant les troupes, qui seront adressées à ce bureau en double expédition. Les pièces de recette seront établies en triple expédition, dont deux pour le bureau des fonds.

Les comptables tiendront un registre à souche modèle B, à l'aide duquel ils délivreront tout récépissé des sommes versées à leur caisse, les envois de fonds exceptés.

Les dépenses et les recettes journalières seront inscrites sur un registre-journal qui présentera le numéro des pièces (série des recettes et série des dépenses), la date des opérations, le nom des parties, les motifs de la recette ou de la dépense, la colonne de recettes et la colonne de dépenses (modèle C).

Ce registre, totalisé chaque soir, donnera l'encaisse des comptables.

Le dernier jour de chaque mois, après la vérification des Résidents, les comptables adresseront au chef-lieu la copie de leur journal, ainsi que les pièces de recettes et de dépenses du mois et les procès-verbaux de réception de fonds.

Ces pièces sont classées par ordre de date dans les états modèle A.

Cet état est divisé en trois parties : la première partie contenant les recettes, la deuxième partie les dépenses et la troisième partie la balance : cette troisième partie doit faire connaître la somme à mettre à la disposition des comptables ; elle sera remplie par le détail des fonds. Ces états ou bordereaux seront établis en triple expédition, dont une est retournée aux comptables après vérification, la seconde appuie la demande de nouvelles avances et la troisième est conservée au détail des fonds.

A l'arrivée du bordereau modèle A et des pièces qui l'accompagnent, le bureau des fonds distribuera ces dernières dans les services compétents. Les pièces reconnues régulières seront in-